



Payer charges quote-part ou locatives

Par **Gsraid**, le **12/04/2018** à **11:52**

Bonjour , Bonjour, Mon propriétaire m'a envoyé le projet de répartition du syndic et il y a un tableau avec : le total , la base , tantièmes , quote-part et locatif. Il me dit de payer le quote-part qui s'élève à 1746,42€ mais juste à côté le locatif est à 1248,97€. Je voulais savoir si en tant que locataire je dois payer la partie « locatif » ou « quote-part »? Et aussi quelle est la différence entre les deux. Merci d'avance.

Par **Lag0**, le **12/04/2018** à **13:15**

Bonjour,
La "quote-part" ne concerne que le copropriétaire, c'est sa part des charges de copropriété. Là dedans, il n'y a pas que des charges locatives, certaines restent à la seule charge du copropriétaire.
La rubrique "locatif" est censée représenter la partie de charges locatives, donc celles qui peuvent être récupérées par le copropriétaire auprès de son éventuel locataire. J'écris "censé", car il faut bien vérifier, les erreurs sont courantes et certains syndicats indiquent en "locatif" des charges qui ne le sont pas.
Votre bailleur, au mieux commet une erreur, au pire tente de vous escroquer...

Par **Gsraid**, le **12/04/2018** à **18:28**

Merci beaucoup pour votre réponse je vais lui en parler directement !